

L'an deux mille dix-neuf, le trois juillet à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Michel GAILLOT, Maire d'Échillais dûment convoqués le vingt-sept juin deux mille dix-neuf.

Présents : GAILLOT Michel, MARTINET-COUSSINE Maryse, MAUGAN Claude, ROUSSEAU Étienne, BARRAUD Alain, PROUST Sylvie, VERBIEZE Joël, DEMESSENCE Michèle, VIELLE Philippe, CANNIOUX Didier et FUMERON Patrick.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : PORTRON Patricia (pouvoir à Monsieur Étienne ROUSSEAU), BERBUDEAU Éric, MOREAU Karine (pouvoir à Monsieur Michel GAILLOT), LOPEZ Roland, BOUREAU Marcelle, CORNUT Jean-Marc (pouvoir à Monsieur Patrick FUMERON).

Absent : BACH Jean-Pierre.

Secrétaire de séance : Sylvie PROUST

DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article 9 du règlement intérieur de l'assemblée, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Madame Sylvie PROUST comme secrétaire de séance.

1 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2019

Monsieur le Maire fait état du procès verbal de la réunion du conseil municipal du 11 juin 2019.

Monsieur FUMERON fait lecture du paragraphe présent au « 3 - Communauté d'Agglomération Rochefort Océan – Modification des statuts en matière de santé – compétence facultative » :

« Le rapport du cabinet Hypocrate montre qu'il n'y a aura plus que 37 médecins en dessous de 55 ans dans les 5 ans à venir sur le territoire de la CARO alors qu'il en faudrait 80 pour couvrir le nombre de la population. Il n'est même pas sûr que si on multiplie les centres de santé cela solutionne le problème. La solution est de faire venir des jeunes médecins ».

Il demande que ce paragraphe soit corrigé ainsi :

« Le rapport du cabinet Hypocrate montre qu'il n'y a aura plus que 37 médecins en dessous de 55 ans dans les 5 ans à venir sur le territoire de la CARO alors qu'il en faudrait 80 pour couvrir les besoins de la population. Il n'est même pas sûr que si on multiplie les maisons de santé cela solutionne le problème. La solution est de faire venir des jeunes médecins et la meilleure des réponses est les centres de santé ».

Au « 5- Programme Local de l'Habitat 2020-2025 – avis de la commune », Monsieur MAUGAN demande que la phrase « L'ancien PLH a permis aussi la mise en place de l'Opération Programmée de l'Habitat – Renouvellement Urbain, de primes aux primo-accédants, la réhabilitation du parc de logements sociaux existant, l'accompagnement pour le maintien des personnes âgées handicapées à leur domicile... » soit corrigée ainsi « L'ancien PLH a permis aussi la mise en place du Programme d'Intérêt Général (P.I.G.), de primes aux primo-accédants, la réhabilitation du parc de logements

sociaux existant, l'accompagnement pour le maintien des personnes âgées handicapées à leur domicile... ».

Il demande encore que la phrase suivante *« Echillais se situe sur le pôle d'équilibre, tout comme Fouras et Tonnay-Charente, communes ciblées pour continuer de se développer notamment vis à vis de la lois SRU. Sur ces 3 communes, il est prévu 160 logements sociaux dont 40 par an sur Echillais, 50 pour Fouras et 70 pour Tonnay-Charente »* soit corrigée ainsi *« Echillais se situe sur le pôle d'équilibre, tout comme Fouras et Tonnay-Charente, communes ciblées pour continuer de se développer notamment vis à vis de la lois SRU. Sur ces 3 communes, il est prévu 160 logements sociaux par an dont 40 sur Echillais, 50 pour Fouras et 70 pour Tonnay-Charente »*.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider le procès verbal du conseil municipal du 11 juin 2019 avec les modifications apportées ci-dessus.

2 - INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ECHILLAIS

Monsieur MAUGAN, Adjoint en charge de l'Urbanisme, expose que le droit de préemption peut être défini comme la faculté reconnue à une personne physique ou morale de se substituer à l'acquéreur d'un bien que son propriétaire a mis en vente. Ce droit a été attribué aux collectivités publiques pour leur permettre d'intervenir sur le marché foncier dans certaines zones sensibles. En application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme, ces droits sont exercés en vue de la réalisation des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du même code qui énumère de manière large les actions ou opérations d'aménagement : *«mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, favoriser le développement des loisirs et du tourisme, réaliser des équipements collectifs, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels»*.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122- 22, 15°; Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants;

- Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 06 mai 2019;

- Vu les délibérations n°026/2014 du 09 avril 2014 et n°099/2014 du 11 octobre 2014, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain;

- Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple sur l'ensemble des zones urbanisées (U) et à urbaniser (AU) du territoire communal lui permettant de mener à bien sa politique foncière;

Monsieur MAUGAN rappelle que la commune n'a pas été suffisamment informée par le cabinet d'études sur le renouvellement du droit de préemption urbain. Il explique que le Plan Local d'urbanisme a été approuvé le 06/05/2019 rendant inactif le droit de préemption urbain arrêté en 2004.

Il expose que le droit de préemption urbain permet à la commune d'être informé de toutes les transactions immobilières sur son territoire et de préempter éventuellement un bien si la commune est porteuse d'un projet.

Monsieur CANNIOUX demande si la commune tient à jour un tableau avec l'ensemble des ventes opérées sur le territoire avec l'indication du prix.

Monsieur MAUGAN précise que la commune est tenue de tenir à jour un registre des biens qui ont été préemptés avec l'indication du prix d'acquisition.

Monsieur CANNIOUX demande si des futurs acquéreurs sollicitent la mairie pour avoir un prix moyen de l'immobilier sur la commune.

Monsieur MAUGAN explique que ce type de demande est systématiquement renvoyée vers les offices notariés.

Monsieur FUMERON demande si la commune a déjà exercé son droit de préemption par le passé.

Monsieur MAUGAN fait savoir que depuis 2006, la commune a exercé le droit de préemption qu'à une seule reprise lorsque l'enseigne Bricoman avait l'intention de s'implanter sur la parcelle située à côté de la zone commerciale de Pimale.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur MAUGAN et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'instituer un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones inscrites en zone U, AU dont les 1AU et 2AU du PLU du territoire communal et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.
- de rappeler que le Maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.
- de préciser que les cessions de terrains par l'aménageur dans la ZAC multi-sites de la Tourasse et les cessions relatives aux lots du lotissement sont exclues du champ d'application du droit de préemption urbain et que cette exclusion est valable cinq ans, à compter de la présente délibération
- de dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R211-2 du code de l'urbanisme, qu'une notification en sera faite au lotisseur et à l'aménageur concerné(s), qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme.
- de dire qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

3 – PROJET DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – ACCORD GARANTIE D'EMPRUNT

Monsieur MAUGAN, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme, indique que par courrier du 21 juin 2019, la société anonyme d'habitations à loyer modéré « Immobilière Atlantique Aménagement » a confirmé auprès de la commune son projet d'acquisition en VEFA (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 21 logements locatifs sociaux situés ZAC de la Tourasse. Ce projet nécessite l'obtention d'un prêt auprès des banques. De ce fait, « Immobilière Atlantique Aménagement » doit justifier d'une garantie d'emprunt auprès d'une ou plusieurs collectivités.

C'est pourquoi, elle sollicite la commune d'Echillais de bien vouloir lui donner son accord pour garantir à 50% la totalité des prêts dont le montant s'élève à 2 897 312€.

L'autre partie des emprunts sera garantie par la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan

conformément à la délibération qu'elle a prise en la matière. Cette délibération prévoit que la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan garantisse 100% des emprunts de l'Office de l'Habitat Rochefort Océan et 50% des emprunts des bailleurs sociaux extérieurs à son territoire.

Enfin ce projet fera l'objet d'une demande d'agrément auprès des services de l'état au titre de la programmation 2019.

Réglementairement, les garanties d'emprunt entrent dans la catégorie des engagements hors bilan, parce qu'une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre.

La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation, ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti. La réglementation encadre de manière très stricte les garanties que peuvent apporter les collectivités et les EPCI.

En ce qui concerne la garantie d'emprunts accordée aux bailleurs sociaux, la collectivité bénéficie de réservations de logements. Les garanties accordées, en général, soutiennent une politique économique ou sociale qui n'aurait pas vu le jour en l'absence de cette garantie.

Monsieur MAUGAN précise que la garantie d'emprunt est relativement sécurisée puisque si Immobilière Altantic Aménagement venait à cesser son activité, la commune récupérerait l'ensemble de son patrimoine situé sur Echillais, soit environ 34 logements à ce jour.

Monsieur FUMERON demande des explications sur le procédure d'attribution de logements sociaux.

Monsieur MAUGAN explique qu'une commission d'attribution existe.

Monsieur le Maire précise que c'est la CARO au travers l'office public de l'habitat Rochefort Océan qui gère les attributions. La commune est sollicitée lorsqu'un logement devient vacant et lors de sa nouvelle attribution.

Monsieur FUMERON demande si la commune a le pouvoir d'attribuer un logement social.

Monsieur le Maire indique que la commune ne peut rien faire d'elle même. Elle ne peut qu'apporter un avis sur certaines candidatures. Pour ce faire, le Maire ou son représentant est invité à participer à la réunion d'attribution des logements. Par contre, il appartient toujours à la commission de décider de l'attribution des logements sociaux.

Monsieur ROUSSEAU demande qu'elle est la contrepartie de la garantie d'emprunt pour la commune.

Monsieur MAUGAN explique que la seule contrepartie est de disposer de logements sociaux.

Monsieur CANNIOUX précise que la garantie d'emprunt est une procédure normale demandée par les banques qui peut être assimilée à une caution de solidarité.

Madame MARTINET-COUSSINE ajoute que les bailleurs sociaux peuvent également bénéficier d'avantages fiscaux assez intéressants.

Monsieur le Maire informe que les offices publics de l'habitat du département sont en pleine phase de regroupement.

L'office de Rochefort devrait s'associer à Saintes et Angoulême. « Atlantic Aménagement » devrait s'associer avec Niort et Poitiers.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur MAUGAN et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur cette demande de cautionnement formulée par la société « Immobilière Atlantic Aménagement ».

4 – PROJET D'ALIGNEMENT DE LA VOIE COMMUNALE N° 55 ROUTE DE SOUBISE, DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE PARCELLES

Monsieur MAUGAN, Adjoint au Maire, indique que la commune projette de vendre des espaces lui appartenant Route de Soubise et matérialisés par les parcelles cadastrées AK 88 et 89.

Le riverain proche de la parcelle AK 88 a fait savoir à la commune son intention d'acheter la parcelle concernée et le terrain enherbé entre la-dite parcelle et la route de Soubise.

Après étude, il apparaîtrait intéressant de vendre également cette partie de terrain ainsi que la bande enherbée de 4 mètres de large le long de la parcelle AK 89. En effet, en cas de vente des seules parcelles AK 88 et 89, il serait difficile pour les services techniques d'entretenir à terme cette bande d'espace vert.

C'est pourquoi, la commune a diligenté le cabinet de Géomètre AFETI qui a proposé un projet de plan foncier intégrant ces nouveaux espaces enherbés. Selon sa proposition, ces espaces pourraient être matérialisés par les parcelles AK 331 (237 m²), 332 (51 m²) et 333 (102 m²) (cf. plan joint).

Ces nouvelles parcelles sont issues de l'emprise de l'ancien délaissé de la route de Soubise. C'est pourquoi, il convient de les désaffecter et de les déclasser du domaine public en vu de leur cession.

Compte tenu que le projet porte sur la délimitation et l'alignement de la voie communale à savoir la route de Soubise, il appartient à la commune de soumettre ce projet à enquête publique.

D'autre part, il convient de régulariser le sort des parcelles situées au droit du 4 Route de Soubise en raison d'une mauvaise implantation du mur de clôture sur le domaine public communal (future parcelle AK 330 de 6 m²).

Monsieur ROUSSEAU demande si l'accord du riverain pour l'acquisition de la parcelle 88 est actuellement suspendu ou pas.

Monsieur MAUGAN indique que le riverain est toujours intéressé. Seulement, il ne s'imaginait pas que la parcelle était si petite. Il pensait qu'elle s'arrêterait en limite de voirie.

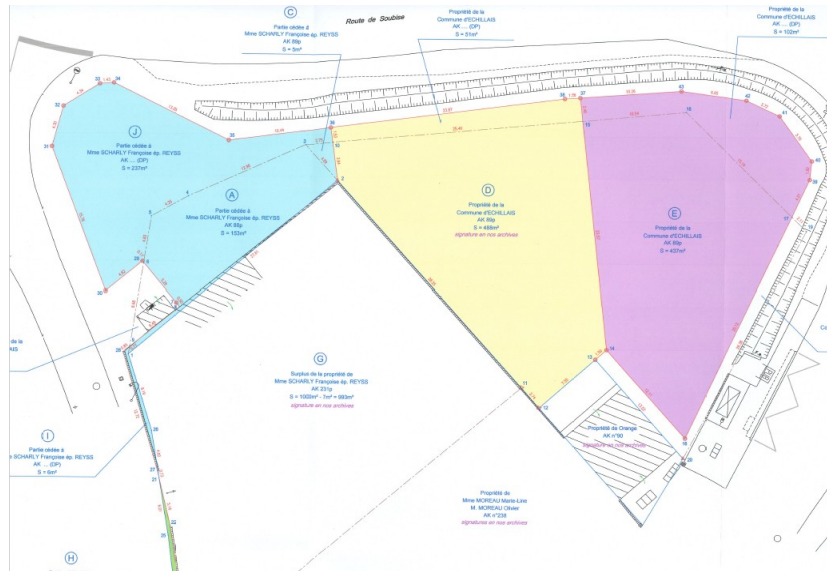
Monsieur ROUSSEAU résume que l'accord n'est donc pas dénoncé.

Monsieur MAUGAN confirme que l'accord n'est pas dénoncé mais il était impératif de clarifier la situation.

Ces ventes permettront d'alléger le temps de travail des agents des services techniques qui n'auront plus cet espace à tondre.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le MAUGAN et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de désaffecter les parcelles AK 330, 331, 332 et 333
- d'autoriser Monsieur le Maire à diligenter une enquête publique en vue du déclassement de ces parcelles.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent



5 – REGIE MANIFESTATIONS – FIXATION DES TARIFS DE LA MANIFESTATION COMMUNALE « JOUR DE FÊTE » DU 24 AOÛT 2019

Madame PROUST, Adjointe au Maire en charge des affaires culturelles, rappelle qu'il convient de déterminer, par délibération, les tarifs du droit d'entrée de chaque manifestation organisée par la commune. Aussi, il est proposé de fixer les tarifs de la manifestation « Jour de Fête » prévue le 24 août 2019.

Après avoir entendu l'exposé de Madame PROUST et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

décide à l'unanimité :

- de fixer les tarifs de la manifestation communale jour de fête comme ci-après :
- 11 € pour les + de 12 ans
- 6 € pour les – de 12 ans

6 - TRAVAUX DE RÉNOVATION THERMIQUE DES SALLES ASSOCIATIVES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Monsieur ROUSSEAU, Adjoint au Maire en charge des Finances, rappelle que, construites dans les années 1970, les salles associatives Charente, Bruant, Seudre et Arnoult souffrent aujourd'hui de grandes déperditions énergétiques dues à la vétusté des menuiseries.

Le bâti des menuiseries s'est légèrement affaïssé occasionnant de grandes difficultés pour les refermer. D'autre part, ces portes n'offrent plus les garanties suffisantes pour la sécurité des utilisateurs et ne répondent pas aux règles d'accessibilité des établissements recevant du public. Enfin, l'isolation des salles associatives n'est plus effective du fait de nombreux passages d'air au jointement des portes et du bâti. Aussi, la commune pourrait réaliser l'amélioration énergétique de ces salles en 2019.

Le montant de ces travaux d'urgence s'élève à 4 286,00 euros H.T. Le Conseil Départemental pourrait apporter son soutien financier au titre du fonds d'aide à la revitalisation des communes de moins de 5000 habitants.

Monsieur FUMERON souhaite avoir des précisions sur la nature des travaux.

Monsieur BARRAUD explique que les portes d'entrées de chaque salle seront changées. Les doubles portes seront remplacées par des portes PVC double vitrage 2/3 – 1/3.

Monsieur ROUSSEAU explique que la commune peut éventuellement obtenir une aide financière au titre des certificats d'économie d'énergie.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROUSSEAU, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter de réaliser les travaux de rénovation thermique des salles associatives Charente, Bruant, Seudre et Arnoult pour un montant de 4286,00 € HT soit 5143,20 € TTC,
- de solliciter le conseil départemental pour l'attribution d'une subvention au titre du fonds d'aide d'aide à la revitalisation des communes de moins de 5000 habitants.
- de solliciter le Conseil Départemental pour l'obtention d'une dérogation afin de commencer les travaux avant la notification éventuelle de l'attribution de la subvention compte tenu de l'urgence à intervenir,
- d'accepter le plan de financement proposé ci-dessous
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

7 - TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA TOITURE DE L'ÉCOLE MATERNELLE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Monsieur ROUSSEAU, Adjoint au Maire en charge des Finances, rappelle que, construite dans les années 1970, l'école maternelle présente des défaillances au niveau de la toiture. Une partie de la toiture n'a jamais été rénovée depuis sa construction. Les tuiles en tige de botte doivent être remplacées car elles sont devenues poreuses et cassantes. D'autre part, des infiltrations d'eau sont constatées à chaque journée de pluie dans le hall d'entrée de l'école. Cette situation est due à la

détérioration du chéneau principal de la toiture qui a été posé à la création de l'école.

Le montant de ces travaux d'urgence s'élève à 19 771,75 euros H.T. Le Conseil Départemental pourrait apporter son soutien financier au titre du fonds d'aide aux grosses réparations et constructions scolaires du 1er degré.

Monsieur VIELLE demande sur quelle ligne budgétaire seront imputés les travaux.

Monsieur le Maire explique que les crédits seront pris sur le budget 2019 en investissement à l'opération « Ecoles ». Il ajoute que la commune attend d'avoir la notification de la subvention du Conseil Départemental pour commencer les travaux.

Madame MARTINET-COUSSINE rappelle que les travaux visent à renforcer l'isolation des classes qui en ont grandement besoin.

Monsieur MAUGAN estime que ce type de travaux n'est pas facile à réaliser compte tenu de l'architecture de l'école maternelle.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROUSSEAU, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter de réaliser les travaux de réparation de la toiture et du chéneau principal de l'école maternelle pour un montant de 19 771,75€ HT soit 23 726,10 € TTC ,
- de solliciter le conseil départemental pour l'attribution d'une subvention au titre du fonds d'aide aux grosses réparations et constructions scolaires du 1er degré.
- de solliciter le Conseil Départemental pour l'obtention d'une dérogation afin de commencer les travaux avant la notification éventuelle de l'attribution de la subvention compte tenu de l'urgence à intervenir,
- d'accepter le plan de financement proposé ci-dessous
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

8 - INDEMNITÉ FORFAITAIRE COMPLÉMENTAIRE POUR ÉLECTIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136.

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Vu le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés.

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S.

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection.

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377).

Vu la délibération du conseil municipal n° 057/2017 du 14 juin 2017, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires.

Vu les crédits inscrits au budget.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection aux agents ayant accompli des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 et non admis au bénéfice des I.H.T.S, en déterminant le crédit global affecté à cette indemnité.

Considérant qu'il convient de modifier les dispositions de la délibération n° 057/2017 du 14 juin 2017.

Considérant le rapport du Maire,

Monsieur FUMERON demande si au travers cette délibération, les agents en charge des élections auront une indemnité moindre.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de déterminer une enveloppe globale qui restera identique à celle d'avant pour indemniser les agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

Article 1 : bénéficiaires

D'instituer selon les modalités et suivant les montants ci-dessus visés l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents appartenant aux catégories suivantes : Tous les agents qui ne peuvent prétendre à l'IHTS et qui seraient éligibles aux IFTS selon le décret 2002-63 du 14 janvier 2002.

Précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Filière	Grade	Fonction ou service (le cas échéant)
Administrative	Attaché principal	Administratif
Administrative	Attaché	Administratif
Administrative	Rédacteur principal 1ère classe IB>380	Administratif
Administrative	Rédacteur principal 2ème classe IB>380	Administratif
Administrative	Rédacteur IB>380	Administratif

Article 2 : calcul du crédit global

D'assortir au montant de référence annuel de l'I.F.T.S. de 1^{ère} catégorie un coefficient de 2.

Article 3 : attributions individuelles

Conformément au décret 91-875, le maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.

Le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

- Inscription des crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

9 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire explique que suite à l'arrêt maladie du responsable du service restaurant scolaire et suite à la réception du personnel en charge de la confection des repas lors d'une réunion le 25 juin dernier, il est proposé de réorganiser le service du restaurant scolaire afin de palier l'augmentation du nombre de rationnaires et l'augmentation des tâches liées au respect de

la réglementation notamment en matière de gestion.

Au titre des certitudes, il conviendra :

- de faire évoluer le temps de travail de l'adjoint technique principal 2ème classe de 34,25 à 35,00/35ème
- de faire évoluer le temps de travail de l'Adjoint technique à 24,50/35ème à 35,00/35ème

Madame MARTINET-COUSSINE rappelle que les effectifs de l'école se tassent mais que ceux du restaurant scolaire sont toujours en nette progression.

Monsieur le Maire indique que cette réorganisation va générer une incidence financière de +8400€ par an, soit +0,21€ par repas.

Monsieur le Maire indique que le personnel a été reçu par le Secrétaire Général. Cette réorganisation lui a été proposée. Les agents n'ont pas émis d'observations, l'idée étant de soulager leur travail au quotidien.

Monsieur FUMERON fait savoir que la commune pourrait voir ses effectifs diminuer au restaurant scolaire si le nombre d'élèves continuait à diminuer à l'école.

Madame MARTINET-COUSSINE explique que cette situation n'est pas propre à Echillais. Il est constaté une baisse de la natalité, seulement les enfants scolarisés sont de plus en plus nombreux à déjeuner au restaurant scolaire. Pour ce qui est de la diminution des futurs effectifs de l'école, elle espère que le programme de logements dans la ZAC de la Tourasse permettra l'accueil de nouveaux élèves.

Monsieur FUMERON indique que la commune doit être attentive aux éventuelles fermetures de classes.

Monsieur le Maire explique que cette situation n'est pas d'actualité pour les écoles d'Echillais.

Monsieur VERBIEZE demande ce qui se passera quand la responsable du restaurant scolaire reviendra dans le service.

Monsieur le Maire explique que la réorganisation du service est prévue à la rentrée dans la perspective de son retour.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'ouvrir un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à raison de 35/35ème à compter du 1er septembre 2019
- d'ouvrir un poste d'adjoint technique à raison de 35/35ème à compter du 1er septembre 2019
- de modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

10 - INFORMATIONS DIVERSES

1 – CALENDRIER

Monsieur le Maire fait état des prochaines dates intéressant la commune :

- 05/07/19 : inauguration du bâtiment de la médiathèque de Rochefort par Erik Orsenna

- 26/07/19 : soirée lecture des poèmes d'Eric JAUMIER
- 28/07/2019 : Fête du Pont Transbordeur
- 31/07/2019 : les mercredis du jazz autour de la Maison du Transbordeur
- Inauguration du Pont Transbordeur : le 30 et 31/05/2020

2 – ELECTION MUNICIPALE

Monsieur MAUGAN souhaite renouveler son intervention faite au dernier conseil municipal alors que la séance était levée car on lui a fait remarquer que celle-ci, ayant été faite après la clôture, les propos n'ont pas été repris dans le compte rendu.

À l'approche des futures élections municipales et compte tenu de ce qui se dit dans le village, Monsieur MAUGAN souhaite savoir s'il s'agit d'une vaste plaisanterie, ou d'une réalité, c'est pourquoi il renouvelle son vœux de transparence, de confiance et de respect notamment dans le groupe majoritaire. Pour lui, une majorité municipale, soit on en fait partie, soit on informe ses colistiers et nos concitoyens que l'on s'en détache.

À ce titre, il propose de faire un tour de table pour connaître les intentions de chacun au sujet des futures élections municipales, tout en sachant qu'à titre personnel il se représentera sur la liste conduite par Monsieur GAILLOT.

Monsieur ROUSSEAU se dit surpris de l'attitude de Monsieur MAUGAN à son égard. Il rappelle qu'il a été invité par le Maire à quitter la dernière réunion de municipalité avant la fin de celle-ci. À la question de savoir s'il souhaitait être dans la future équipe présentée par Monsieur GAILLOT, il a répondu par la négative. Monsieur le Maire, lors d'un conseil municipal de fin d'année 2018, avait rappelé la citation de Jean de La Fontaine « rien ne sert de courir, il faut partir à point ». Il estime que chacun autour de la table est en capacité de réfléchir au sujet des futures élections municipales.

Monsieur MAUGAN estime qu'en sa qualité d'Adjoint au Maire et de membre de la majorité, le positionnement de Monsieur ROUSSEAU manque de clarté.

Monsieur VIELLE confirme qu'il se représentera sur la liste de Monsieur GAILLOT aux prochaines élections municipales.

Monsieur FUMERON rappelle qu'il est et restera opposé à l'incinérateur. Mais, selon lui, c'est une thématique communale parmi d'autres. Il explique qu'il est très souvent d'accord avec le positionnement de Monsieur GAILLOT lors du vote des délibérations. C'est pourquoi, il se présentera sur la liste conduite par Monsieur GAILLOT.

Monsieur CANNIOUX fait savoir à Monsieur ROUSSEAU qu'il est assez simple de répondre par « oui » ou par « non » à la question posée.

Monsieur ROUSSEAU explique qu'il faut se méfier des rumeurs qui peuvent circuler dans le village. Personne ne peut interdire à quiconque de réfléchir sur le sujet. Il considère qu'il a été élu pour 6 ans et qu'il est de son devoir d'aller jusqu'au bout. Il demande si son travail depuis tout ce mandat a été mal fait.

Monsieur MAUGAN répond qu'il n'a pas mal fait son travail, mais son positionnement actuel mérite des précisions. Soit on est dans l'équipe de la majorité soit on est en dehors.

Monsieur CANNIOUX fait savoir qu'il a quitté Echillais et qu'il souhaite poursuivre son

engagement sur Rochefort.

Madame DEMESSENCE indique qu'elle se présentera sur la liste de Monsieur GAILLOT.

Monsieur VERBIEZE l'avait annoncé depuis un certain temps maintenant. Il ne se représentera pas aux futures élections municipales.

Monsieur BARRAUD indique qu'il se présentera sur la liste de Monsieur GAILLOT.

Madame PROUST aime les choses les plus claires et honnêtes possibles. C'est pourquoi, elle indique qu'elle se présentera sur la liste de Monsieur GAILLOT.

Madame MARTINET-COUSSINE a beaucoup apprécié de travailler avec cette équipe. Ce qu'elle apprécie chez les personnes, c'est une certaine forme de clarté, de transparence et de loyauté. C'est pourquoi, elle indique qu'elle se présentera sur la liste de Monsieur GAILLOT.

Monsieur le Maire rappelle qu'il envisageait de ne faire qu'un mandat compte tenu de son âge. Aujourd'hui, il dit se sentir bien. Il pense qu'il faille faire 2 mandats pour mener à bien tous les projets et poursuivre le développement futur de la commune. Par contre, il est toujours désagréable d'apprendre et de découvrir certaines choses au travers d'échanges avec les administrés. Si quelqu'un a envie de faire une liste, il doit pouvoir le dire.

Monsieur MAUGAN souhaite juste savoir si Monsieur ROUSSEAU se positionne toujours comme élu du groupe majoritaire ou pas.

Pour résumer les débats, Monsieur le Maire indique que Monsieur Rousseau est un incompris, qu'il ne fait pas de liste et que bon nombre de personnes se seraient donc trompées. Monsieur Rousseau répond "peut-être".

Monsieur ROUSSEAU répète qu'il faut rester calme. Peut-être que 2 voire 3 listes vont se présenter à Echillais en 2020.

Monsieur le Maire souhaite que le climat communal reste sain et ne soit pas dégradé par les non-dits.

Monsieur le Maire lève la séance à 21h35.

Le secrétaire de séance, Madame Sylvie PROUST

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre, les membres présents.

Michel
GAILLOT

Maryse
MARTINET-COUSSINE

Claude
MAUGAN

Étienne
ROUSSEAU

Alain
BARRAUD

Sylvie
PROUST

Joël
VERBIEZE

Michelle
DEMESSENCE

Philippe
VIELLE

Didier
CANNIOUX

Patrick
FUMERON